

Ville de Maubeuge

Conservatoire à Rayonnement Communal
De Musique

Marie-Alexandre GUENIN

Règlement des Études



**Le Conseil Municipal de la ville de Maubeuge a validé à l'unanimité
le règlement des études du C.R.C. M.-A. GUENIN le 20 juin 2014.**

Règlement des Études

Lors de l'inscription au conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement des études. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Chaque élève majeur ou parent reçoit un exemplaire du règlement des études au moment de la première inscription. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Introduction

« L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence ». *Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique, Théâtre -2001-*

Le C.R.C. de Maubeuge est un lieu de vie musicale où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Le présent document a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles les formations proposées sont mises en place.

Le règlement des études est avant tout un outil de travail. Il se veut d'une manière concrète et suffisamment détaillée, le prolongement du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, texte de référence diffusé par le ministère de la culture en 2008. Ce document n'est pas figé, il est amené à évoluer au fil du temps en fonction des réflexions et analyses menées par le conseil pédagogique de l'établissement.

Organisation Pédagogique Générale

Le C.R.C. de Maubeuge propose deux programmes d'enseignement entre lesquels il existe des passerelles permettant à tout moment de s'orienter de l'un à l'autre, en fonction d'objectifs personnels identifiés et après concertation avec l'équipe pédagogique :

Parcours diplômants

Parcours non diplômants

Les parcours diplômants sont organisés en trois cycles d'études qui conduisent à l'obtention du Certificat d'Études Musicales (C.E.M.), reconnu nationalement.

Ces trois périodes de formation peuvent être précédées ou non d'un temps d'éveil et suivies d'un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).

Le C.R.C. de Maubeuge ne dispense pas les enseignements contenus dans ce dernier, seul les Conservatoires à Rayonnement Départemental et les Conservatoires à Rayonnement Régional sont habilités à les mettre en place.

En parallèle des parcours diplômants, des activités sont proposées en direction des adolescents et des adultes sous la forme d'ateliers ou de parcours adultes. Les particularités de ce type de formation induisent une spécificité dans son évaluation et ne donnent pas lieu à l'obtention d'un diplôme.

Un enfant apprenant à jouer d'un instrument peut débiter l'apprentissage d'un second à plusieurs conditions :

- absence d'incompatibilité technique entre les deux instruments,
- capacité à supporter la charge supplémentaire de travail (estimation réalisée par les professeurs et la direction),
- un seul instrument polyphonique sur les deux. (Si le premier instrument est polyphonique, le second sera obligatoirement un instrument d'orchestre).

LES DISCIPLINES PROPOSÉES

Les Bois :	Flûte à bec Flûte Traversière Hautbois Clarinette Basson Saxophone
Les Cuivres :	Trompette, Cornet, Bugle Cor Trombone Tuba
Les Cordes :	Violon Alto Violoncelle Contrebasse
Instruments Polyphoniques :	Guitare Harpe Accordéon Piano Percussions (Claviers) Batterie
Classe de Chant :	Art lyrique

Formation et Culture Musicale : Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3, Adultes

Les pratiques collectives :

Les ensembles dirigés:

Chorale d'Enfants
Ensemble Lyrique
Ensemble de Flûtes Traversières
Ensemble de Saxophones
Ensemble de Cuivres
Ensemble de Cordes
Ensemble de Guitares
Ensemble de Harpes
Orchestre Symphonique

Les ensembles non dirigés :

Musique de chambre
Ensembles à géométrie variable

L'ÉVEIL

Dès l'âge de cinq ans, les enfants peuvent participer de façon hebdomadaire à une séance d'éveil musical. Les activités sensorielles, corporelles et vocales qui s'y déroulent, privilégient le développement de la sensibilité du jeune enfant.

Elles ont aussi pour but d'aiguiser sa curiosité, de favoriser l'acquisition d'un vocabulaire adapté, de former le plus tôt possible son oreille et de développer son imaginaire.

Tout au long de cette phase d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée et la notion de jeu omniprésente. La finalité de l'éveil est de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, qu'elles soient vocales ou instrumentales.

L'évaluation pour cette activité n'est pas formalisée.

LA DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Les enfants inscrits en deuxième année d'éveil bénéficieront d'un parcours de découverte instrumentale. Tout au long de l'année, par petits groupes de deux ou trois, ils se familiariseront avec plusieurs instruments issus des différentes familles d'instruments.

Les séances sont encadrées par un professeur spécialiste de l'instrument. Elles s'articulent autour de l'expérimentation pratique, de moments d'écoute, de période de jeu collectif...

Cette activité n'est pas un enseignement ni même un pré-enseignement mais bel et bien un temps donné à l'enfant pour que son choix d'orientation futur soit fondé sur une expérience vécue.

Chaque période de découverte d'un nouvel instrument s'achèvera par une synthèse réalisée par le professeur en présence de l'élève et permettra d'étayer le choix de ce dernier en fin d'année scolaire.

L'entrée en premier cycle d'étude instrumentale est généralement précédé d'une ou deux années d'initiation. Cette décision fait l'objet d'une concertation entre le professeur d'instrument, le professeur de formation musicale et la direction de l'établissement.

LES CYCLES

Les deux premiers cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire.

Le cursus au conservatoire comprend un ensemble de disciplines indissociables : **discipline instrumentale, formation musicale, pratiques collectives.**

Les élèves participent au titre de leur scolarité aux activités publiques du conservatoire.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale. Elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, éclairée ponctuellement par des avis extérieurs et, d'autre part, sous forme d'examens, à la fin des différents cycles.

La part occupée par le contrôle continu est majoritaire en premier cycle. Le travail de chaque année est consigné dans le dossier de suivi des études. Ce document vise à faire la synthèse notamment de l'assiduité, du comportement en cours, de la qualité du travail fourni et des objectifs atteints. Ces éléments sont mis à disposition du jury externe le jour de l'examen si nécessaire.

Au cours de l'année scolaire, deux bulletins seront adressés aux familles. Outre l'appréciation des professeurs, un relevé des présences pour la période considérée y figurera.

LE CYCLE 1

Les objectifs principaux de ce cycle sont :

- La construction et le développement de la motivation de l'enfant
- La mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective
- L'acquisition de premiers repères culturels

Ce cycle a une durée nominale de 4 ans. L'élève a cependant la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis favorable du directeur du conservatoire, de passer l'examen de fin de cycle à partir de la 3^{ème} année. Exceptionnellement, une 5^{ème} année peut être accordée après avis du professeur et validation du conseil pédagogique.

Organisation Du Cycle	Degrés	Disciplines indissociables				
		Durée hebdomadaire pratique individuelle	Durée hebdomadaire formation musicale	Durée hebdomadaire pratique collective au choix et/ou en fonction de l'instrument		
				Chorale	Musique De Chambre	Orchestre
	1.1	20 min.	1 h.	1 h.		1h30 min.
	1.2					
	1.3	30 min.				
	1.4				45 min.	

Un élève peut, s'il le souhaite, participer à plusieurs activités de pratique collective.

L'évaluation du travail de chaque année est consignée dans le dossier de suivi des études. Chaque prestation de l'élève ou chaque participation à un atelier y est consignée et entre dans l'évaluation.

Pour accéder au cycle 2, l'évaluation de fin de cycle prend appui sur ce dossier, l'avis de l'équipe pédagogique et sur une série d'épreuves comportant :

- Une interprétation de deux œuvres de styles et d'époques différents, dont l'une est imposée et l'autre libre. Il est entendu que le niveau technique de cette dernière doit être celui attendu en fin de premier cycle. L'œuvre imposée sera donnée au candidat six semaines avant l'audition ; l'œuvre libre sera travaillée au cours du trimestre précédent l'audition.
- L'examen se déroule devant un jury extérieur présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant.
- Une attestation de pratiques collectives récapitulant les différentes activités suivies par l'élève durant le cycle.
- Un examen de formation et culture musicale.

L'établissement peut alors :

- Valider la formation reçue en cycle 1 et le passage en cycle 2 par l'obtention d'une mention bien sur l'ensemble des épreuves
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en cycle 1 dans la limite du nombre d'années autorisées
- Proposer une réorientation vers une autre filière.

LE CYCLE 2

Le cycle 2 prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant l'accès à l'autonomie musicale.

Les objectifs principaux de ce cycle sont :

- L'appropriation du langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés
- L'acquisition des bases de la pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance

Ce cycle a une durée nominale de 4 ans. L'élève a cependant la possibilité, sur proposition du professeur concerné et après avis favorable du directeur du conservatoire, de passer l'examen de fin de cycle à partir de la 3^{ème} année.

Exceptionnellement, une 5^{ème} année peut être accordée après avis du professeur et validation du conseil pédagogique.

Organisation Du Cycle	Degrés	Disciplines indissociables				
		Durée hebdomadaire pratique individuelle	Durée hebdomadaire formation musicale	Durée hebdomadaire pratique collective au choix ou en fonction de l'instrument		
				Chorale	Musique De Chambre	Orchestre
2.1	45 min.	1 h.		1 h.	1h.30 min.	
2.2						
2.3						
2.4						

L'évaluation du travail de chaque année est consignée dans le dossier de suivi des études. Chaque prestation de l'élève ou participation à un atelier y est consigné et entre dans l'évaluation.

Pour accéder au cycle 3, l'évaluation de fin de cycle prend appui sur ce dossier, l'avis de l'équipe pédagogique et sur une série d'épreuves comportant :

- Une interprétation d'un morceau étudié en autonomie et évalué avant les vacances de printemps.
- Une interprétation d'œuvres de styles et d'époques différents, dont une partie est imposée six semaines au moins avant l'audition et l'autre libre. L'examen se déroule devant un jury extérieur présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant.
- L'élève devra attester d'une prestation publique chaque année.
- Le module de pratiques collectives :
 - L'élève devra attester de plusieurs prestations publiques en formation de chambre sur la durée du cycle, en plus de la pratique d'orchestre.
 - Pour les élèves pianistes, il leur sera demandé d'avoir participé au moins à un groupe de piano à quatre mains (1 ou 2 pianos) en plus de l'activité de musique de chambre.
- Un examen de formation et culture musicale.

L'établissement peut alors :

- Valider la formation reçue en cycle 2 et le passage en cycle 3.
- Délivrer le **Brevet de fin de cycle 2**. Ce brevet donne également accès à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en cycle 2 dans la limite du nombre d'années autorisé ou proposer une réorientation vers une autre filière.

LE CYCLE 3

A l'issue du cycle 2, le conservatoire offre deux possibilités d'orientation :

- Le cycle 3 de formation à la pratique en amateur
 - Une « formation continuée ou complémentaire »
- Le Cycle 3 de formation à la pratique en amateur**

Ce cycle de formation à la pratique amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires. Il se conclut par le **Certificat d'Études Musicales** (CEM) prévu par l'article L.216-2 du code de l'éducation.

Les objectifs principaux de ce cycle sont :

- Approfondir des connaissances et des pratiques pour les musiciens amateurs
- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur

Organisation Du Cycle	Disciplines indissociables			
	Durée hebdomadaire pratique individuelle	Durée hebdomadaire culture musicale	Durée hebdomadaire pratique collective au choix ou en fonction de l'instrument	
			Musique De Chambre	Orchestre
	45 min.	1h.30 min.	1h.	1h.30 min.

L'évaluation du travail de chaque année est consignée dans le dossier de suivi des études. Chaque prestation de l'élève ou chaque participation à un atelier y est consignée et entre dans l'évaluation.

Pour obtenir le C.E.M., l'évaluation prend appui sur ce dossier, l'avis de l'équipe pédagogique et sur une série d'épreuves comportant :

- Une interprétation d'œuvres de styles et d'époques différents, dont une partie est déterminée par le professeur référent après consultation de l'équipe pédagogique au cours de la dernière année de formation et l'autre libre. L'examen se déroule devant un jury extérieur présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant.
- Une attestation de pratiques collectives récapitulant les différentes activités suivies par l'élève durant le cycle (musique de chambre et orchestre).
- Un examen de formation et culture musicale.
- Chaque année les élèves sont tenus de se présenter en public.

La formation continuée ou complémentaire

Cette orientation s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas, ou ne possèdent pas les acquis nécessaires, pour suivre un cycle complet et prétendre à l'obtention du C.E.M.

Durée : d'une à trois années selon le projet.

Les enseignements qui y sont dispensés ont pour but d'accompagner, sur une ou plusieurs années, un projet artistique défini. Ce dernier donnera matière à une contractualisation entre l'élève, le professeur référent et l'établissement. L'évaluation devient de fait spécifique et n'a de sens que comme indicateur de l'état d'avancement du projet.

La durée d'enseignement prévue est de trente minutes par semaine.

Il existe des passerelles entre ces différentes orientations. Il est tout à fait envisageable de passer de l'une à l'autre en fonction de l'évolution du projet.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

« Par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage ».

La Musique de Chambre

Discipline complémentaire obligatoire liée aux études instrumentales, la musique de chambre permet l'interprétation d'un répertoire très vaste par un effectif instrumental restreint et non dirigé : duo, trio, quatuor, quintette...

Ces rencontres entre des élèves de classes instrumentales différentes, représentent les fondements de leur pratique future.

Elle permet :

- L'apprentissage de la double responsabilité, collective (implication dans le groupe) et individuelle (chacun est responsable de sa partie),
- La découverte des familles d'instruments par le métissage en roulement des ensembles,
- Le développement de l'écoute des autres et la réactivité,
- L'approfondissement de la notion d'interprétation,
- L'analyse et l'autocritique : savoir entendre ce qui est correct et ce qui peut être amélioré,
- L'épanouissement et le développement de l'autonomie en fonction de l'âge et du niveau,
- Le partage et le tissage de liens humains forts et enrichissants.

Les Ensembles, Les Orchestres

Discipline complémentaire obligatoire liée aux études instrumentales, la pratique d'ensemble développe les qualités de jeu, d'écoute et de responsabilité au sein d'un groupe.

L'assiduité aux séances de travail et aux concerts des ensembles ou orchestres proposés par le conservatoire valide la partie consacrée aux pratiques collectives de chaque cycle.

Stages ou Ateliers

Au cours de l'année, le conservatoire peut proposer des stages ou ateliers. Ils sont organisés en fonction de ses partenariats avec d'autres établissements et des orientations définies par le conseil pédagogique.

Les ateliers et stages sont ouverts à tous, quels que soient l'âge et le parcours artistique accompli. Cependant, afin que chacun profite pleinement de l'activité proposée, il est envisageable qu'un nombre limité de place soit établi.

Comme il est stipulé précédemment, toute activité suivie au sein du conservatoire est mentionnée dans le dossier de l'élève et participe de l'évaluation dans le cadre du contrôle continu.

Parcours Adultes

Ce parcours s'adresse à toute personne motivée qui souhaite débiter une pratique artistique ou la reprendre après une période d'interruption plus ou moins longue.

La définition au préalable d'un projet personnel doit être établie. La durée nécessaire à sa réalisation sera déterminée. Dans tous les cas, la première année restera déterminante à la poursuite ou à l'interruption de la formation au sein du conservatoire.

Cette évaluation en fin de première année peut se dérouler devant un jury constitué du conseil pédagogique et du professeur référent ou devant un public lors d'une audition. S'il est admis à poursuivre, l'élève bénéficiera alors d'un cycle de quatre ans de formation. Selon le niveau atteint et en accord avec le professeur, il est possible d'envisager la présentation à un examen de fin de cycle. Les élèves qui ne souhaitent pas se présenter à cet examen renoncent à toute possibilité de poursuivre leurs études au sein de l'établissement.

Dans ce parcours :

- L'enseignement dispensé en formation musicale s'adapte aux besoins formulés ; il doit être considéré comme un accompagnement ayant pour but la réussite du projet personnel.
- La pratique collective, qu'il s'agisse de musique de chambre ou d'orchestre, s'inscrit de fait dans les objectifs poursuivis. Selon le niveau, le projet et l'instrument pratiqué, l'une ou l'autre de ces deux activités peut-être privilégiée.

Organisation Du Parcours	Durée hebdomadaire pratique individuelle	Durée hebdomadaire formation musicale obligatoire pour les adultes débutants	Durée pratique collective (La périodicité et le choix sont fonction des projets et des disponibilités)		
	30 min. selon le niveau et les places disponibles	1h.	Musique De Chambre	Orchestre	Ensemble Lyrique
			1h.	1h.30min.	En fonction du projet

Hors Cycle

Seul un élève ayant obtenu une attestation de fin de premier cycle peut y prétendre.

L'élève inscrit dans ce type de formation est tenu d'élaborer un projet artistique qu'il mènera à bien durant les trois ou quatre années accordées. Cependant, dans l'optique de favoriser son intégration dans la pratique artistique en amateur, une participation aux activités de pratiques collectives du C.R.C. sera exigée.

Des passerelles existent entre le second cycle diplômant et le Hors cycle. Chaque élève peut les utiliser sous couvert d'une motivation suffisante.

L'évaluation prendra la forme d'une prestation publique chaque année.